

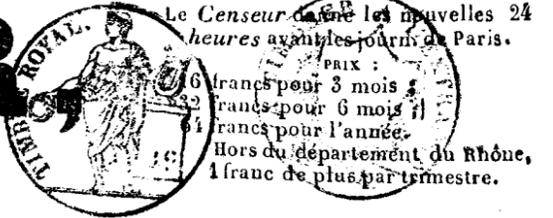
ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n° 27, et grande
rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de
P. Justin, place de la Bourse,
n° 8.

LE CENSEUR

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



LYON, 18 juillet.

LES ARRÊTS DE LA COUR DES PAIRS SONT DE NOUVELLES LOIS.

Depuis le commencement de la procédure instruite contre les prévenus d'avril, il n'est pas une seule des mesures prises par les nobles juges qui n'ait fait comprendre et avouer par tout le monde que la législation du pays n'est rien pour la cour des pairs.

Le code d'instruction criminelle tout entier a été violé par elle ; en déclarant sa compétence, elle a violé cet article de la charte qui exigeait une loi spéciale pour définir les crimes qui pourraient lui être soumis ; elle se propose de violer le code pénal dans l'application de la peine ; les principes les plus sacrés du droit général, elle les a également violés. Et comment pourrait-il en être autrement d'un tribunal suprême, juge dans sa propre cause, contre les décisions duquel il n'y a aucun moyen de révision, aucun recours.

Les difficultés que la loi lui impose, comment pourraient-elles gêner la cour ? Pour s'en débarrasser, il ne lui faut qu'un arrêt : les arrêts de M. Pasquier sont une loi suprême pour les accusés ; M. Pasquier viendrait demain par un arrêt se poser seul juge des accusés et les condamnerait seul ensuite, que personne ne pourrait y trouver à redire. Le jugement serait aussi bon, parce qu'il aurait autant de chances d'être exécuté, que le jugement définitif qu'il rendra conjointement avec 130 collègues. Quand le tribunal révolutionnaire de la république jugeait, il appliquait des lois atroces, mais du moins il avait le courage de les suivre et de les exécuter. Ce qui est le plus remarquable dans la conduite du tribunal révolutionnaire de la monarchie, c'est cette majestueuse indolence, cette nonchalance de bonne compagnie qui le porte à s'affranchir de tout ce qui le gêne dans la loi, de tout ce qui pourrait effaroucher sa sensibilité aristocratique, ou fatiguer sa vieillesse engourdie. 120 accusés sont sous vos mains, les voilà, jugez-les puisque vous avez décidé que la loi vous le permet. — Mais il faudra six mois de travaux ; il faudra passer l'été à la ville ; il faudra courir le risque de tomber malades de chaleur, — et vite un arrêt décide qu'on prendra ses aises, et qu'on jugera le complot par morceaux.

Les accusés sont récalcitrants, ils refusent de venir à l'audience, eh bien ! qu'on les traîne, c'est la loi ; ils murmurent, qu'on les bâillonne ; ils refusent de se vêtir, qu'on leur applique la camisole de force, et la loi pourra être exécutée. — Fi donc ! MM. les pairs ne pourraient supporter sans frémir un pareil spectacle.... Vite un arrêt qui décide qu'en dépit de la loi, les accusés seront jugés sur pièces. Viendra enfin le jugement : la loi condamne les accusés à la peine de mort, et M. Martin a demandé l'application de la loi.

La mort ! quelle horreur ! MM. les pairs savent trop ce que l'assassinat de Ney leur a coûté. La prison, l'exil, à la bonne heure ; peut-être quelques accusés préféreraient-ils la mort prompt de l'échafaud à la mort lente des cachots ; mais qu'importe la volonté de la loi et le désir des accusés ? MM. les pairs ne voudront pas se compromettre, ou du moins se compromettre trop dangereusement ; en dépit de la loi, on condamnera au cachot, et ce sera la seule fois que la timidité sera bonne à quelque chose.

Avec ce dessein bien arrêté par la cour de faire aux accusés une loi de chacun de ses caprices, on comprend qu'il n'y a guère d'observations à faire sur les arrêts qu'elle peut rendre, car elle ne s'inquiète pas seulement de leur donner une apparence de légalité. Ainsi cet arrêt qui ordonne la disjonction des affaires de Paris et de Lyon et qui maintient la complicité entre les accusés des deux catégories, vit-on jamais rien de plus monstrueux ? Nous le demandons en conscience, peut-on décider qu'il y a eu complicité entre deux prévenus quand on en a encore entendu qu'un seul ? Mais tous les accusés de Lyon auraient unanimement avoué la complicité, qu'il ne serait pas encore permis à un tribunal légal de la tenir pour certaine ; car les accusés de Lyon auraient pu avoir un motif pour faire supposer cette complicité, et les accusés de Paris auraient peut-être eu cent preuves du contraire. Or, l'on sait qu'il n'est pas résulté des débats un seul indice raisonnable que les mutuellistes de Lyon aient eu un seul moment l'idée de se concerter avec les républicains de Paris ou les cuirassiers de Lunéville.

Après la disjonction des causes, le complot, entre tous les accusés du moins, est impossible à prouver. Mais le complot était la partie la plus importante du procès ; le complot dans une affaire politique c'est la préméditation dans une affaire ordinaire, et l'on sait quelle immense différence existe entre le châtiement que la loi réserve à l'homme qui s'est laissé entraîner à violer la loi par un mouvement irréflecti d'ivresse ou de colère et celui qu'elle inflige à l'homme qui a préparé le crime long-temps et de sang-froid.

L'arrêt qui décide que les prévenus seront jugés sur pièces

ne serait pas moins étonnant si l'on pouvait ici s'étonner de quelque chose ; après toutes ces violations de la loi que nous avons relevées nous n'essaierons pas de faire ressortir cette dernière. Seulement nous espérons que nos adversaires politiques se trouveront bien forcés de convenir avec nous que le procès d'avril était impossible, car un procès suppose un jugement légal et régulier ; mais la mesure définitive qui décidera du sort des accusés, qu'on l'appelle comme on voudra, coup-d'état habile, ou proscription odieuse, tout le monde sera bien d'accord pour avouer que ce ne peut pas être un jugement régulier, et qu'elle ne peut en avoir ni les caractères ni même les apparences.

V. P.

Lorsque, sous la restauration, un grand crime était commis, les feuilles du pouvoir ne manquaient jamais de l'imputer à l'influence des opinions libérales. Si l'on ne respectait pas la religion, c'était la faute de Voltaire ; si l'on conspirait contre la légitimité, c'était la faute de Rousseau. Avec ces deux noms là, les apôtres des bonnes doctrines trouvaient moyen de mettre en accusation l'esprit du siècle, et le *Dictionnaire philosophique* et le *Contrat social* leur semblaient la source empoisonnée d'où découlaient, comme d'une autre boîte de Pandore, tous les maux du genre humain.

Le juste-milieu, qui a hérité de tant de choses de la restauration, n'a eu garde de répudier cette tradition des écrivains stipendiés du gouvernement déchu. A la vérité ce n'est plus Voltaire et Rousseau qu'on accuse maintenant de l'immoralité de l'époque ; on n'oserait pas tomber en 1835 dans une extravagance aussi ridicule ; on se rappelle encore les sifflets avec lesquels la France accueillit ce cri de guerre de quelques hypocrites contre les deux plus beaux génies du 18^e siècle. Mais aujourd'hui, comme sous la restauration, il y a des écrivains qui marchent à la tête des jeunes générations, et dont le talent est consacré à la défense des idées démocratiques, et c'est à ces écrivains qu'on s'en prend ; on cherche, par des calomnies ignobles et sottises à la fois, à leur enlever l'influence qu'ils exercent, et on espère, en ameutant au nom de la morale l'opinion contre leurs théories littéraires, ruiner ainsi l'ascendant de leurs doctrines politiques.

Il était digne du *Courrier de Lyon* de donner le premier le signal de cette nouvelle croisade monarchique ; aussi n'a-t-il pas failli à cette mission. Un jeune homme à peine échappé du collège, élevé dans les principes d'une dévotion presque ultramontaine, se prend d'une violente passion pour la servante de son père ; ses soins sont repoussés, il s'irrite ; son amour s'accroît par les refus, et ne pouvant réussir à fléchir sa maîtresse, il l'assassine. Voilà ce qui a fourni ce matin au *Courrier de Lyon* le sujet d'une virulente déclamation contre le genre romantique et le drame moderne. Nos lecteurs ne comprennent peut-être pas très bien le rapport qui peut exister entre l'école romantique et l'assassinat de la servante de Mad. Léorat, car c'est en effet de ce triste événement qu'il s'agit ici ; mais le *Courrier de Lyon*, comme l'on le va voir, a un instinct merveilleux ; rien ne lui échappe, et il pénètre jusque dans les replis les plus cachés du cœur humain.

Ce crime qui lui inspire une si profonde et si éloquente indignation contre MM. Alexandre Dumas et Victor Hugo, ce crime qui ne saurait s'expliquer que comme le résultat d'une organisation malheureuse, ou, ce qui est plus vraisemblable encore à 19 ans, comme le fait d'une démenée érotique, le *Courrier de Lyon* veut à toute force lui assigner une cause plus élevée. Sur la foi de je ne sais quels renseignements, il prétend que le jeune assassin de la servante de Mad. Léorat recherchait avec avidité la lecture des drames modernes, qu'il savait par cœur *Hernani*, *la Tour de Nesle*, *Lucrece Borgia*, *Antony*, et surtout, remarquez bien ceci, qu'il avait mis un soin tout particulier à copier les *Paroles d'un Croyant* de M. de Lamennais.

Il n'en faut pas davantage à la feuille ministérielle ; il est désormais démontré pour elle que ce sont les ouvrages de MM. Dumas, Victor Hugo et Lamennais qui ont corrompu l'âme du jeune assassin, et lui ont inspiré l'idée d'assassiner sa maîtresse.

Eh ! comment pourrait-on en douter ? Ne lit-on pas dans *Antony* cette phrase qui termine le drame : *Elle me résistait, je l'ai assassinée !* Or, cette phrase n'exprime-t-elle pas exactement la pensée qui a dû diriger l'assassin de la servante de M^{me} Léorat ?

Dans *Antony*, il est vrai, le héros de la pièce poignarde sa maîtresse pour lui conserver l'honneur, aux yeux du monde, tandis que le jeune P..... a tué la sienne précisément parce qu'elle lui résistait. Mais cette différence fondamentale n'arrête pas le *Courrier*. Il est préoccupé d'une idée fixe : dans l'école romantique, dans le drame moderne, c'est toujours la république qu'il poursuit, et il n'y a rien de surprenant dès lors à ce que, suivant son habitude, il échafaude une calomnie sur une absurdité.

Le *Courrier*, en se déchaînant contre l'école romantique, a obéi sans doute aux inspirations de la ferveur religieuse qui lui faisait prendre naguères la défense des processions défendues par le concordat. Mais alors, pour être conséquent, il aurait dû blâmer non pas seulement le drame moderne, mais le spectacle en général ; car la tragédie classique ou mythologique, est certainement tout aussi immorale que les ouvrages de MM. Hugo et Dumas. Phèdre brûlant d'un amour incestueux pour son fils, Œdipe devenant l'époux de sa mère ; ce sont là, on en conviendra, des monstruosités qui ne le cèdent en rien à celles que le *Courrier de Lyon* condamne si sévèrement dans *Antony*, *la Tour de Nesle* et *Lucrece Borgia*.

Comment donc se fait-il alors que le *Courrier* n'ait de colère et d'anathème que contre l'école romantique ? Nous l'avons dit plus haut, c'est que MM. Dumas, Hugo et Lamennais professent des opinions républicaines, et qu'en calomniant leurs doctrines littéraires, on veut frapper leur influence politique. Le juste-milieu n'a pas oublié que la révolution belge a commencé au théâtre de Bruxelles.

Les journaux ministériels gardent toujours le silence sur la fameuse conspiration régicide dont S. M. Louis-Philippe a failli devenir victime. En attendant que le gouvernement donne à cet égard des détails officiels, nous en sommes réduits à rapporter des *on dit*. Voici la version la plus vraisemblable et la plus généralement accréditée :

On prétend que les conspirateurs, ou du moins les individus prétendus tels par la police, sont au nombre de 12 ou 14. Ils ont été arrêtés par deux fois : Tous viennent de la province, les uns de Strasbourg, les autres de Metz, d'autres encore de Grenoble ; ils appartiennent aux plus honorables conditions.

Du reste, jusqu'à ce jour, ni la police ni la justice n'ont pu rien obtenir d'eux. Amenés devant le juge d'instruction, ils n'ont pas même voulu déclarer leurs noms. Pour peu qu'ils persistent dans ce silence, il sera difficile d'informer, attendu qu'il n'y a que des soupçons et qu'il n'existe ni corps de délit, ni commencement d'exécution.

L'ignorance où nous nous trouvons à l'égard de tout ce qui concerne cette conspiration paraîtra bien plus étonnante encore quand on saura que les journaux anglais d'une certaine couleur sont remplis de correspondances dont la source se devine assez et dans lesquelles ils font connaître en détail les projets des nouveaux conjurés, leurs antécédents, les difficultés qu'ils ont rencontrées sur leur chemin, les hasards qui les ont découverts et livrés. Tout ceci nous confirme dans l'opinion que nous avons déjà transmise. C'est qu'il fallait absolument des complots pour motiver l'établissement de quelques escadrons de gardes-du-corps, de *gardes du pourpoint* et de *l'intérieur du pourpoint royal*, comme disait Paul-Louis Courier.

On nous mande de Paris qu'on s'occupe actuellement, à l'université, d'un projet par lequel il n'y aurait plus qu'un seul collège par arrondissement, dont les frais seraient supportés par toutes les communes qui le composent, et qu'on abandonnerait tous les autres. Nous ne savons si ce projet se rattache à une réforme plus étendue qui doit avoir lieu dans toutes les parties de l'enseignement universitaire, mais nous pouvons bien présumer quels sont les faits qui y auront donné lieu.

Un grand nombre de collèges de petites villes sont en ce moment dans un état de décadence très prononcé ; plusieurs, même, dans le département du Nord, n'existeront plus faute d'élèves, après les vacances prochaines ; les parents reconnaissent l'inutilité du grec et du latin pour la plupart des enfants, et l'éducation de la masse exige et prend tous les jours une autre direction.

Il est donc évident que, pour le plus grand nombre, il y aurait avantage à remplacer nos petits collèges par une bonne école primaire supérieure, où l'on enseignât toutes les sciences élémentaires indiquées au programme de M. Guizot.

PERSÉCUTIONS CONTRE LA PRESSE.

La *Tribune* renfermait, dans son numéro du 2 avril dernier, un article qui a été déféré au jury, comme présentant le double caractère d'attaque contre le droit que le roi tient du vœu de la nation française, et de provocation non suivie d'effet au renversement du gouvernement. Cité pour paraître à l'audience du 16 juillet, M. Bichat a constitué pour son mandataire M. Germain Sarrut qui a prononcé un discours dans lequel il s'est efforcé de détruire la prévention. Après de courtes observations de M. Moulin, le jury s'est retiré pour délibérer et est rentré bientôt en rapportant un verdict de culpabilité sur la première question.

En conséquence, M. Bichat a été condamné à trois mois de prison et à ux frais.

Nulle amende n'a été prononcée, la somme de celles qui ont été précédemment infligées à la *Tribune* dépassant le maximum.

Le *Globe*, journal ministériel anglais, dément la nouvelle donnée par le *Journal des Débats*, du refus qu'aurait éprouvé lord Pousomby de la part de la Porte-Ottomane, au sujet du voyage de M. Ellis à travers la mer Noire.

La permission de laisser passer par les Dardanelles un bateau à vapeur destiné à M. Ellis, n'a pas été refusée, dit le *Globe*, attendu qu'elle n'a pas été demandée.

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ALGER.

La nomination de M. le maréchal Clauzel au gouvernement d'Alger, est depuis long-temps arrêtée et signée. Il est question maintenant d'appeler le général Drouet d'Erlon à un poste élevé à l'hôtel royal des Invalides, où il seconderait M. le maréchal Moncey dans ses fonctions de gouverneur. Provisoirement, M. le général Rapatel est maintenu à Alger. Il y sera le seul lieutenant-général sous les ordres du maréchal Clauzel. L'état-major-général se composera en outre de cinq maréchaux-de-camp : M. le général Reubell, commandant de la ville d'Alger; MM. Bro et Dalange, ancien colonel d'infanterie, nommé récemment maréchal-de-camp, commandant les deux brigades à Alger; MM. les généraux Trézel et Munck d'Uzer, à Bone et à Oran. Quant à l'administration civile, aucun changement n'a été fait jusqu'à présent. M. le maréchal Clauzel se réserve de juger par lui-même, quand il sera sur les lieux, les changements qui lui paraîtraient nécessaires dans le personnel de l'administration.

M. le maréchal Clauzel, qui s'occupe avec une grande activité, depuis quelque temps, des travaux relatifs au gouvernement d'Alger, doit avoir quitté Paris aujourd'hui dimanche.

On lit dans le *National* :

Il est impossible que toutes les dissensions qui travaillent le ministère depuis quelques semaines ne finissent pas par le diviser complètement, il n'était bruit ce matin, dans plusieurs ministères, que de scènes déplorables qui se seraient passées hier entre MM. Thiers, Guizot; Persil et de Broglie.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Une dépêche télégraphique annonce que, le 13 juillet, 250 volontaires anglais sont arrivés à Saint-Sébastien.

Le 8, les urbains ont arrêté sept officiers supérieurs hollandais qui venaient de débarquer pour rejoindre don Carlos.

— On lit dans le *Journal de Paris* :

« De nouveaux détails qui nous parviennent sur l'affaire de Mollo, prouvent qu'elle a eu pour les insurgés carlistes des résultats plus graves encore qu'on ne l'avait d'abord pensé.

« Le marquis de la Torre, envoyé de Navarre pour se mettre à la tête de l'insurrection, a été, dit-on, pris et fusillé le 7 dans les environs de Mollo.

« Quatre autres chefs ont été tués dans le combat, et le reste des insurgés a été vivement poursuivi dans toutes les directions.

« Le 8, il a été fait treize nouveaux prisonniers sur notre frontière. Six autres fugitifs ont été pris sur la montagne des Albérès.

« Enfin, trois officiers, nommés Antonio Palleja, Ramon-Maria Villagarcia et Antonio Soriano, partis de Castres pour aller rejoindre les insurgés, sont tombés dans une embuscade au port de Reynès. »

Les événements dont il est question dans la dépêche précédente, laquelle paraît faire suite à une autre qui n'a pas encore été publiée, se seraient passés, d'après l'indication des lieux, sur la frontière de Catalogne. Mollo, ou plutôt Prats-de-Mollo, est une petite ville forte du département des Pyrénées-Orientales, à l'extrême frontière, sur le chemin de Perpignan à Campredon et Olot en Espagne. Reynès est un village français, à une demi-lieue de Céret, au pied des montagnes du Col del Fache ou port de Reynès, aussi à l'extrême frontière.

Il s'agit probablement dans la dépêche de quelques rassemblements de réfugiés carlistes qui se seraient formés dans les montagnes du territoire français, et qui auraient tenté de pénétrer en Catalogne.

— Les lettres de la frontière d'Espagne confirment le bon accueil fait aux volontaires anglais par la garnison et la population de St-Sébastien.

Le prétendant, que les feuilles carlistes nous représentaient comme prêt à descendre en Castille, regagne péniblement les montagnes de Guipuscoa, poursuivi par les troupes de la reine.

— Nous recevons, par voie extraordinaire, des lettres de Madrid, du 8, et le décret rendu le 4, pour la suppression définitive des jésuites et la confiscation de leurs biens.

— Mérida erre toujours dans la Vieille-Castille, et il y a encore un peu de chouannerie en Galice; mais la Catalogne, l'Andalousie et tout le reste de l'Espagne sont parfaitement tranquilles.

— La reine régente d'Espagne a rendu, le 4 juillet, un décret dont nous traduisons trois articles :

Art. 1^{er}. Est et demeure perpétuellement supprimé, dans tout le territoire de la monarchie, la compagnie de Jésus qui avait été rétablie par le décret royal du 24 mai 1815, lequel décret est supprimé comme il l'avait été par les cortès en 1820.

Art. 3. Le temporel de la compagnie, comprenant les biens, meubles et immeubles, rentes civiles ou ecclésiastiques, que les réguliers possèdent dans le royaume, sera immédiatement occupé,

sans préjudice des charges et des aliments, qui consisteront en cinq réaux par jour pour les prêtres pendant leur vie ou jusqu'à ce qu'ils soient placés, et trois réaux pour les frères, qui seront payés de six mois en six mois sur les fonds de la caisse d'amortissement et qu'ils perdront s'ils sortent du royaume.

Art. 5. Les biens, revenus et effets de toute espèce que possèdent les réguliers de la compagnie, seront appliqués immédiatement à l'extinction de la dette ou au paiement de l'intérêt.

La lettre suivante a été adressée au *Journal de Paris* :

« Prison de Sainte-Pélagie, 14 juillet.

« Le secret absolu auquel nous avons été condamnés depuis l'évasion de nos camarades, nous a empêchés de rectifier plus tôt les erreurs que contient le récit que vous en faites.

« Il est faux que les quinze détenus qui sont restés y aient été contraints par aucune précaution de la part de l'autorité qui n'a connu ou a feint de connaître la fuite que plus d'un quart d'heure après son exécution.

« Sans blâmer la résolution de leurs frères, MM. Kersausie, Sauriac, Beaumont, Varé, Béchet, Bastien, Mathou, Pruvost et Hubin de Guer, ne partageaient pas leur opinion sur le résultat qu'une semblable démarche pourrait avoir pour le parti républicain; et c'est ce motif seul qui les a déterminés à ne pas profiter des moyens de liberté qui se trouvaient à leur disposition.

« MM. Recurt, Montaxier et Delayen étaient dans des maisons de santé; et, quoique prévenus à temps, ils ont également refusé de partir.

« MM. Mathieu, Billon et Royer étaient et sont encore à la Force. Il y a huit ou dix jours que M. Candre a été transporté à l'infirmerie.

« Quant à M. Lecomte, nous sommes convaincus qu'il ne manquera pas à sa parole d'honneur.

« Il est faux que M. Kersausie ait obtenu du directeur la clé de la cave par laquelle s'est opérée la fuite; le directeur la lui avait au contraire formellement refusée, ainsi qu'à MM. Sauriac et Beaumont, qui en avaient fait collectivement la demande.

« Nous avons l'honneur de vous saluer.

« Ont signé Kersausie, Beaumont, Montaxier, Bastien, Sauriac, Recurt, Béchet, Delayen, Hubin de Guer, Mathou, Pruvost.

« P. S. M. Varé, transféré à la Force par ordre du procureur-général Martin (du Nord), n'a pu joindre sa signature aux précédentes.

Le *National* fait sur cette note les réflexions suivantes :

Nous ne relèverons qu'un mot dans cette lettre, celui qui indique l'opinion où étaient les signataires que le projet d'évasion était connu et favorisé par la police.

Notre opinion est toute contraire. Si MM. Kersausie, Beaumont, Varé, Sauriac ont cru que l'intérêt de leur opinion était qu'ils restassent en prison, malgré l'arrêt de disjonction qui les liait de leurs engagements, on doit honorer leurs scrupules; mais la conduite de ceux qui, à leurs risques et périls, ont cru devoir tenter l'évasion du 12 au soir, n'en est pas moins belle et courageuse. Si on leur a représenté en effet qu'ils donnaient dans un guet-apens de police en s'engageant dans leur projet d'évasion, ils ont eu à craindre que la police, en effet, ne fût instruite et qu'on ne les accueillît à coups de fusil à la sortie de leur communication souterraine. On admettrait que la police eût connu le plan d'évasion, si on l'eût vue intervenir au moment où il s'exécutait, comme elle s'en est vantée dans le *Journal de Paris*. Mais la police n'a rien empêché, rien arrêté, comme l'établissent fort bien les auteurs de la lettre que nous publions, c'est-à-dire qu'elle n'a rien su; la police ne favorise jamais que les tentatives qu'elle peut étouffer dans l'exécution, et on ne voit pas quel intérêt, après l'arrêt de disjonction rendu, elle aurait eu à laisser évader des hommes tels que MM. Guinard, Cavaignac, Marrast, Vignerte, Landolphe et leurs amis.

Un journal patriote publie la lettre suivante qui lui est adressée :

Monsieur,

Je me suis évadé pour me soustraire à la prison préventive à laquelle MM. les pairs nous ont condamnés. Mais, le lendemain même de mon évasion, j'ai écrit à M. le président de la cour des pairs que je m'engageais sur l'honneur à me présenter aux débats, si on nous accordait des défenseurs.

Ayez, je vous prie, la bonté de publier cette lettre.

CAILLET.

Un de nos amis, dit le *Bon Sens*, nous communique une lettre qu'il a reçue hier de l'un des détenus de la Conciergerie. Nous faisons les noms, pour ne pas fournir au préfet de police le prétexte d'interrompre une correspondance qui peut avoir son utilité.

Mon cher X...

Dès lundi matin, malgré la plus rigoureuse surveillance, nous avons été prévenus de l'évasion de nos amis de Sainte-Pélagie. Nous ne sommes donc pas étonnés des rigueurs dont hier nous avons été l'objet. Il ne nous a été accordé aucune visite, et le secret le plus rigoureux nous a été imposé.

Ce matin à six heures, plusieurs de nos camarades ont été prévenus qu'ils eussent à se préparer à partir pour le Luxembourg. Vous voyez que l'on ne se fatigue pas de les faire voyager. C'est un dernier effort, une dernière tentative pour les amener à la docilité. Nous espérons bien que tout cela sera inutile, et que nos six amis nous reviendront accompagnés de plusieurs autres.

Les journaux nous donnent les détails circonstanciés de la fuite de nos amis; nous regrettons vivement que la presse ne soit pas unanime dans le sentiment que leur inspire ce départ. Nous pensons, nous, que nos amis ont bien fait de fuir la prison préventive, et nous savons trop que l'on doit se fier à leur parole pour n'être pas certains qu'à l'heure du rendez-vous judiciaire, ils seront présents.

Nous avons bu fraternellement à leur heureuse délivrance. La rage de M. Gisquet, faute des absents, se fait sentir aux présents.

Il nous a été signifié un arrêté du préfet de police qui décide que désormais nous serons bouclés dans nos cabanons au soleil couchant. Ainsi plus de promenades du soir à la grande cour, plus d'air! De nombreuses visites de surveillants auront lieu la nuit. Ainsi plus de sommeil!

Deux de nos amis avaient, de loin en loin, la permission de faire entrer leurs femmes dans les cachots. Ces permissions sont retirées.

Chaque détenu n'aura plus droit à voir par jour au parloir qu'une personne, et seulement pendant une heure.

Le commissaire de police du quartier a fait une visite minutieuse de la prison, et ordonné des ouvrages sur tous les points qu'il a jugés susceptibles de permettre une évasion. Vous savez pourtant ce que c'est que la Conciergerie.

Ce commissaire de police était accompagné du directeur, d'un architecte voyer et de deux ou trois inspecteurs.

Adieu, mon ami; à vous de cœur!

P. S. Nous rions de tout cela, et nous allons solenniser le 14 juillet et la liberté fondée sur les ruines de la Bastille. Nous porterons le toast de la démolition de la Conciergerie : sera-t-il exaucé... de notre vivant?

Nous empruntons le passage suivant à une lettre adressée à la *Quotidienne* par un détenu légitimiste de Ste-Pélagie sur l'évasion des vingt-huit.

Jamais, je crois, ce cri lugubre : *Madame se meurt! Madame est morte!* jamais cette exclamation répétée par la voix tonnante de Bossuet, ne retentit au milieu des royales galeries du vieux Versailles, comme sous les longs corridors de la prison, ce cri rauque d'un des guichetiers : *Les hommes d'avril sont partis!* A ces terribles paroles, ce ne fut dans toute la geôle que trouble et confusion, fureur et désespoir; greffier, sous-greffier, directeur, économiste, porte-clés, surveillants et garçons de service, tous parlant à la fois, gesticulant, pleurant, jurant, d'aller, de venir, d'appeler, de fureter du haut en bas dans tous les coins et recoins de la maison.

Vous eussiez dit que tout ce monde d'employés était devenu fou, et, à les voir courir en désordre, armés de torches, pâles, les yeux ardents, dans la nuit noire et pluvieuse, à saisir les éclats de voix, les mots sans suite et les blasphèmes, vous auriez pu vous croire à quelque ronde infernale ou bien au milieu d'une de ces visions fantastiques d'Hoffmann. C'est que vous ne savez pas ce que c'est qu'une passion de géolier. Vous ne savez pas de quel instinct l'homme-clé s'attache au malheureux qu'il garde, et de quel coup son cœur se brise si par hasard l'infortuné s'échappe. Vous avez vu des douleurs de mère perdant un premier né, d'amant perdant une maîtresse : vous en avez été touché, c'est quelque chose. Mais allez à la Force ou à Bicêtre, contemplez un gardien lorsque, le soir, comptant son bétail, il y trouve une tête de moins; allez, et dites si ce désespoir ne vous fait pas peur. Il y a de la rage dans ses regrets, du sang dans ses larmes... son prissonnier, c'est son pain, c'est sa joie, son passe-temps et son souffre-douleurs; le lui arracher, c'est lui arracher ses entrailles, sa vie.

Un fugitif, c'est presque un homme libre; c'est un misérable de moins à tourmenter, un cadavre sur lequel le bourreau peut-être a donné des arrhes, un être sur lequel on ne pèsera plus tout le long du jour comme un cauchemar ou un remords. Un fugitif, c'est un cachot vide, un verrou qui ne crie plus, une serrure inutile et des chaînes qui se rouilleront pour n'être point portées.

Et maintenant figurez-vous, au milieu des joies lugubres, des grossières plaisanteries du guichet, arrivant comme un coup de foudre la fatale nouvelle, et le guichet la reportant au greffe : *Les hommes d'avril sont partis!* Voyez-vous le gardien atterré qui la dit au brigadier; le brigadier tremblant qui la glisse à l'oreille du greffier, pour qu'il la rende au directeur, de qui la saura l'inspecteur-général, chargé de la transmettre au préfet dans les bureaux duquel elle ne fera que passer. Voyez-vous d'ici toutes ces peurs et toutes ces colères, des porte-clés jusqu'au ministre, et plus haut encore, et ce nuage qui va grossissant toujours du guichet aux Tuileries où doit éclater l'orage? C'est un beau tableau, certes, et d'après ce que nous en avons vu, nous regrettons vivement ce qui nous en manque.

MARCHE DU CHOLÉRA.

Nous n'avons pas de nouvelles de Toulon.

Voici ce que dit le *Sémaphore* sur la situation sanitaire de Marseille :

Des bruits sinistres avaient été répandus hier matin sur une prétendue augmentation de cas de choléra, nous sommes heureux d'annoncer que ces bruits étaient non-seulement exagérés, mais encore faux. Le résultat de la journée présente au contraire une amélioration considérable, on en jugera par le bulletin extrait des registres de l'état civil.

Nombre des décès	29.
Du choléra,	19
Morts ordinaires,	10
Total,	29

Sur les 19 décès cholériques, 11 appartiennent à la journée du 14; bon nombre de guérisons ont été obtenues, ainsi la maladie perd déjà de son intensité, et tout fait espérer que nous en serons promptement débarrassés.

On a délivré dans la journée d'hier 142 visa ou passeports.

Nous devons ajouter que les nombreuses voitures qui arrivent de Marseille à Lyon sont remplies de voyageurs.

— Malgré le cordon sanitaire, 13 cas de choléra, tous mortels, se sont déclarés à Nice le 13 du courant.

— La feuille ministérielle de Montpellier annonce que deux soldats sont morts du choléra dans cette ville.

Nous signalons à l'attention de nos lecteurs l'extrait du prospectus d'un établissement de Paris, qui mérite leur sérieuse attention. Les pères de famille nous sauront sans doute gré de leur avoir fait connaître une maison sûre où ils puissent faire étudier le droit à leurs enfants, sans craindre pour eux le séjour et les dangers de la capitale. (Voir aux annonces.)

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 16 juillet.

Il est arrivé à Londres des nouvelles de Lisbonne du 28 juin.

La reine paraît toujours fort disposée à accorder sa main au duc de Nemours, si ce prince y consent et si l'Angleterre n'y met point obstacle.

Saldanha et Palmella sont toujours ministres, et veulent, dit-on, faire rentrer M. Carvalho dans le cabinet.

Il n'est plus question d'un prompt envoi de troupes portugaises en Espagne.

— La police est toujours sur pied pour tâcher de réintégrer sous les verroux quelques-uns des évadés d'avril, mais jusqu'à présent ses recherches ont été complètement inutiles. M. Gisquet ne sait où donner de la tête; d'un côté, il est assailli par les reproches ministériels, et de l'autre il est en butte aux accusations de quelques journaux de l'opposition républicaine qui le considèrent presque comme complice de l'évasion. Et cependant, chose étrange, malgré tous ces désagréments, tous ces tourmens, M. Gisquet se cramponne à sa place avec plus d'ardeur que jamais. Il menace de révéler ceux qui osent parler de le destituer, et il paraît que ces menaces ont porté coup.

— A propos d'évasion, je dois vous parler de celle que j'apprends par une correspondance de Rennes. Le nommé Burvois devait être bientôt jugé par la cour d'assises de cette ville. Convaincu qu'un arrêt de mort l'attendait, il prit la résolution de s'évader par tous les moyens possibles. Il parvint, à l'aide d'instrumens qu'on lui fit passer, à se débarrasser des 50 livres de fer qu'il avait à chaque jambe, à scier aussi la double rangée de barres de fer qui fermaient la fenêtre; puis se faisant une échelle de ses liens, il monta jusqu'à cette fenêtre qu'il trouva être à 50 et quelques pieds de terre. Il s'élança, malgré l'imminence du danger; il rencontre dans sa chute le sommet d'un peuplier qu'il embrasse et casse par son poids; il retombe sur un autre au-dessous qu'il rompt encore, puis sur un troisième moins élevé et enfin sur le sol.

Il paraît qu'il ne s'est pas blessé grièvement, car il a pu s'enfuir, et toutes les perquisitions faites pour le découvrir ont été inutiles jusqu'à ce jour.

Décidément, depuis quelques jours, la Providence (non pas celle de M. Thiers) favorise l'évasion des prisonniers.

Il paraît d'ailleurs que les frayeurs royales et ministérielles deviennent chaque jour de plus en plus vives. On en est venu à se défier même de la garde nationale, et depuis deux jours c'est la ligne qui occupe le poste de la Bourse à l'exclusion de la garde civique. On se demande où s'arrêtera le pouvoir dans cette marche rétrograde.

— Vous avez dû remarquer comme nous que le clergé oubliait peu à peu la leçon qui lui avait été donnée en juillet 1830, et qu'il employait tous les moyens pour se ressaisir de son ancienne influence. Cette tendance s'est surtout déclarée depuis quelques mois. En effet, dans la plupart des villes où il existe deux cultes les évêques, au mépris du concordat de 1801 permettent de faire dans les rues et les places publiques, les processions de la Fête-Dieu; les autorités ne s'y opposent pas. Enhardis par cette impunité, ils viennent de pousser l'audace jusqu'à faire revivre la célébration des fêtes qui avaient été abolies par ce même concordat de 1801. Il n'a fallu rien moins qu'une circulaire de M. le ministre des cultes pour les faire rentrer dans leur devoir et leur rappeler qu'ils n'étaient pas au-dessus de la loi.

— On nous assure que le mariage entre le prince de Syracuse et la princesse Marie n'est pas aussi près d'une conclusion que l'on voudrait le faire croire. On prétend même que le prince part samedi pour retourner en Sicile.

— M. de Talleyrand est en ce moment à Bourbonne-les-Bains.

COUR DES PAIRS.

Comité secret du mercredi 15 juillet.

Dans ce comité, la rédaction de l'arrêt Bastard, modifiée sur des observations de M. Girod (de l'Ain), a donné lieu à deux délibérations.

La première sur une question préliminaire qu'on a jugé à propos de mettre aux voix. Il s'agissait de savoir si l'on contraindrait les accusés récalcitrans, par toutes les voies de rigueur, à se présenter devant la cour pour y déclarer s'ils veulent ou non être entendus dans leur défense.

La contre-partie de cette proposition était de n'employer les voies de contrainte que dans certaine mesure. 72 pairs ont voté dans ce sens et 50 contre.

On a procédé ensuite au vote définitif du projet d'arrêt. La puissante discussion soutenue la veille par la minorité contre le jugement des accusés qui seraient absents et n'auraient pas été entendus, a porté quelques fruits. La minorité a gagné 5 voix. Ces votans sont les généraux Bourke, Laroche-Aymon, Morand, Bonnet et un autre.

Ainsi l'arrêt a été adopté par 110 votans contre 49 : deux pairs se sont abstenus.

La cour est ensuite entrée en audience publique.

Audience du 15 juillet.

(Présidence de M. Pasquier.)

Quatre heures et un quart.

Les accusés sont introduits; ils sont au nombre de trente-neuf.

Le désordre qu'on remarque dans les vêtements de plusieurs d'entre eux semble annoncer qu'ils ont soutenu une lutte dans la prison.

Les couloirs qui débouchent sur l'amphithéâtre où se tiennent les prévenus sont surveillés par un nombre de gardes municipaux beaucoup plus considérable qu'aux audiences précédentes.

Dix minutes après l'entrée des prévenus, on annonce la cour : les gardes municipaux se lèvent.

Un officier, avec force : Assis ! assis ! (Rumeur.)

MM. les pairs ont l'air plus abattu encore que de coutume.

M. Cauchy fait l'appel nominal avec une précipitation inusitée et telle, qu'il serait impossible de le suivre. MM. Dubouchage et Rœderer sont présents, mais plusieurs autres fauteuils demeurent vides; nous ne savons si M. le secrétaire appelle MM. les pairs qui les occupaient antérieurement.

M. le président prend un papier sur son bureau...

Un accusé : Je demande la parole.

M. le président, sans répondre, et lisant :

« La cour des pairs,

« Ou le procureur-général en son réquisitoire;

« Vu le procès-verbal de l'huissier Sajou, en date du 11 de ce mois, constatant la rébellion de certains accusés;

« Vu l'arrêt de la cour du 9 mai dernier;

« Attendu que les accusés dénommés à l'arrêt du 11 du courant ont été confrontés avec les témoins tant à charge qu'à décharge; qu'ils ont entendu les dépositions desdits témoins, dont ils ont discuté ou pu discuter les témoignages en ce qui les concernait; et qu'ils ont présenté ou pu présenter leurs observations sur les faits de l'accusation;

« Qu'ainsi, le réquisitoire du ministère public peut, en l'absence des accusés rebelles, être présenté à la cour sans que lesdits accusés, au moyen de la signification qui leur en sera faite, éprouvent de préjudice dans le droit qu'ils ont eu et qu'ils auront toujours d'être entendus dans leur défense;

« Attendu que la rébellion de certains accusés, comme leur refus de prendre part aux débats et de présenter leurs moyens de défense, ne saurait arrêter le cours de la justice.

« Ordonne que le procureur-général, après avoir fait constater la rébellion de ceux des accusés qui continueraient à s'opposer par la violence à l'exécution de la loi, présentera, même en l'absence desdits accusés, à raison de la rébellion, lequel sera déposé sur le bureau et sera signifié à chaque accusé absent de l'audience;

« Ordonne, en outre, que, si la rébellion se renouvelait ultérieurement, elle serait constatée par procès-verbal, dont il sera donnée lecture à l'ouverture de chaque audience;

« Ordonne que, lorsque les accusés présents, ou leurs défenseurs, auront été entendus, les accusés absents seront ramenés devant la cour pour présenter leurs moyens de défense;

« Ordonne que, s'ils refusent d'obéir, et si leur résistance est de nouveau portée aux extrêmes de violence et de rébellion dont ils ont déjà donné le scandale, il en sera dressé procès-verbal, pour, ledit procès-verbal rapporté, être passé outre au jugement à l'égard des accusés dénommés dans l'arrêt du onze du courant;

« Donne acte au procureur-général du roi de ses réserves contre certains accusés, à raison de la rébellion dont ils auraient pu se rendre coupables. »

M. Martin (du Nord) : Plusieurs témoins assignés en vertu du pouvoir discrétionnaire de M. le président sont présents, je demande qu'ils soient entendus.

M. le président : Je l'ordonne. Faites entrer le témoin Bouquin, pour déposer sur les faits relatifs au prévenu Lafond.

François Bouquin, charbonnier : Monsieur le président, voilà sept ans que j'habite le faubourg de Vaise. J'ai travaillé dans les meilleures maisons. J'ai connu Lafond, et, s'il n'a fait que le mal que je lui ai vu faire, il est, ma foi, bien innocent. Sa conduite est irréprochable. En quarante-huit heures, Messieurs, j'aurais quatre mille signatures à l'appui de ce que j'atteste.

Le témoin Desaille : J'ai vu Lafond retenu parmi les insurgés. Du reste, il n'exerçait aucun commandement, et je ne l'ai pas vu se livrer au pillage.

M. le président : Accusé Lafond, vous avez entendu les charges et les témoignages qui vous concernent.

Lafond : Oui, et voici ce que j'ai à répondre : J'avais demandé au chirurgien de l'infirmerie la permission de sortir. Il me donna une permission de deux heures. Je sortis. J'allai chez Robert, où je voulais absolument rester pour ne pas tomber au pouvoir des insurgés; mais on ne me mit pas à la porte, on me fit... par les escaliers. J'ai toujours signalé Robert comme la cause de mon malheur.

Je rentrai donc à l'infirmerie. Douze insurgés voulurent m'arracher le drapeau; je dis que j'en répondais sur ma tête : on me l'enleva tout déchiré. Les insurgés me firent prisonnier; il y avait là des bourgeois qui s'appelaient citoyens; je n'en connaissais aucun, car ils n'avaient pas d'épaulettes. Je fus donc pris et menacé d'être fusillé.

M. le président : Pourquoi ne vous êtes-vous pas retiré avec tous les dragons lorsque le lieutenant a favorisé leur sortie?

Lafond : Le lieutenant... Il a ordonné aux malades de charger leurs armes et il n'a pas reparu.

M. le président : Vous avez fait feu sur la fille de Robert.

Lafond : Est-ce que je pouvais la voir? J'étais fou.

M. le président : C'est donc sur Robert lui-même que vous avez voulu tirer?

Lafond : Pas davantage; je ne voyais personne. J'étais fou, et l'on m'avait fait boire beaucoup d'eau-de-vie le matin.

M. Martin (du Nord) se lève et dit : Messieurs, un certificat de M. Chomel atteste que le prévenu Noir (l'abbé Noir) ne peut comparaître à l'audience à cause d'une maladie grave dont il est atteint. Nous ne pouvons pas assimiler ce prisonnier à ceux qui refusent de se présenter. En conséquence, nous avons l'honneur de déposer sur le bureau de la chambre un réquisitoire tendant à ce que la cause de cet accusé soit disjointe (bruit) du procès des accusés de la catégorie de Lyon, actuellement soumis à la cour.

M. le président : Il est donné acte à M. le procureur du roi de son réquisitoire. La cour statuera plus tard. Quel accusé a demandé la parole?

Pradel : C'est moi (le prévenu épelle avec peine une note ainsi conçue) :

« M. le président, lorsque j'ai refusé de prendre part aux débats, vous m'avez dit de bien réfléchir dans mes intérêts. J'ai bien réfléchi, et, dans mes intérêts, j'accepte les débats... quand mes témoins seront venus. »

M. le président : Faites-en la liste.

Le prévenu fait passer à M. Martin (du Nord) une liste de six témoins.

L'accusé Genest se lève et dit : M. le président, lorsque la cour a ordonné la disjonction, je n'ai pas cru devoir prendre la parole; mais aujourd'hui que quelques-uns de nos camarades (bruit sur le banc des accusés) ont cru devoir, par une évasion, se soustraire à la justice (murmures), nous qui avons accepté les débats, nous prions la cour de n'avoir pas égard aux chicanes, aux obstacles, à tout ce qu'on voudrait lui opposer, et de passer outre. (Chuchotemens sur plusieurs bancs de la cour.)

M. le président : L'audience est levée et renvoyée à demain jeudi, heure de midi. M. le procureur-général présentera son réquisitoire.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Audience du 16 juillet 1835.

(Présidence de M. le baron Pasquier.)

A une heure et quart les accusés sont introduits au nombre de 23 du côté est et de 19 du côté ouest. En tout, 42.

Ils entrent tous de leur plein gré.

Immédiatement après on annonce la cour.

M. Cauchy procède à l'appel nominal qui constate l'absence de MM. de Grammont, de Caderousse, Perregaux et d'Anthouard.

L'accusé Tourrés demande la parole, et fait observer qu'il a écrit à M. le président pour demander à être conduit à l'hôpital; qu'il est malade.

M. le président : Un médecin sera appelé pour vous examiner après l'audience.

Desvoys : Je demande la parole.

M. le président : Sur quoi?

Desvoys : Je vais vous l'expliquer.

M. le président : Allons, c'est bon; M. le procureur-général a la parole. (Agitation.)

Desvoys : Je suis venu ici de force.

M. le président : Taisez-vous.

M. Martin (du Nord) demande, conformément à l'arrêt de la cour, que M. le greffier donne lecture du procès-verbal dressé par

l'huissier Sajou et le commissaire de police Vassal, lors du refus des accusés de venir à l'audience.

Lecture est donnée de ce procès-verbal. On connaît déjà les circonstances qui l'ont motivé.

Les accusés ayant tous refusé de suivre l'huissier Sajou, à l'exception de Tourrés et Desvoys, on a donné l'ordre à la garde municipale d'amener les récalcitrans de force, ce qui a eu lieu.

L'accusé Desvoys, à qui M. le président accorde la parole, demande à se retirer, ce qui lui est refusé.

M. le président : La parole est à M. le procureur-général.

De toutes parts : Silence ! silence !

M. Martin (du Nord) : Quand on a vu les accusés refuser obstinément et par les moyens les plus extrêmes de prendre volontairement part aux débats, un cri unanime s'est élevé, une pensée a frappé tous les esprits; les lois, a-t-on dit, ne pouvant rester dans l'impuissance, l'autorité ne peut pas rester plus long-temps méconnée.

M. le procureur-général, après cet exorde, déclare qu'il est impossible que MM. les pairs ne soient pas intérieurement convaincus de la vérité du complot dont le jugement leur est déféré; qu'il est également impossible de supposer que la cour ne soit pas suffisamment éclairée sur les faits du procès, soit par les aveux même des accusés, soit par les dépositions des témoins entendus; que, quant à lui, il est bien convaincu que la cour peut, dès à présent, prononcer en toute sécurité de conscience, puisque la défense a été libre, malgré tout ce qu'on a bien voulu dire à cet égard; que, d'ailleurs, la cour a entre ses mains des documens assez nombreux pour que le jugement qu'elle prononcera ne puisse lui inspirer aucune crainte.

Vous avez, continue M. Martin, vous avez entendu tous les témoignages qui pouvaient militer en faveur des accusés et établir leur innocence; quand nous vous parlerons du complot, nous produirons les preuves fournies par les accusés eux-mêmes ou des témoignages irrécusables; vous prononcerez donc encore une fois, en toute connaissance de cause.

Après ces longs débats, nous croyons devoir nous renfermer dans un récit succinct des faits; nous avons consigné nos observations par écrit, surtout pour qu'on ne puisse pas, au dehors, dénaturer nos paroles.

Ici M. le procureur-général entre dans l'historique des événements de Lyon; il cherche à démontrer avec quelle persévérance et par quels moyens la société des Droits de l'Homme s'est, pour ainsi dire, immiscée à celle des Mutualistes pour y propager ses principes subversifs d'ordre et de morale publique. Il cite à ce sujet nombre d'articles provocateurs tirés du journal la *Glaiveuse*; mais, dit M. le procureur-général, ce n'était pas assez de gagner les ouvriers, il fallait encore gagner les soldats, et pour attendre ce but, la société des Droits de l'Homme jette à pleines mains dans les corps-de-garde ses pamphlets et ses incendiaires proclamations; d'un autre côté, la société des Mutualistes établit son comité de permanence dont le but, comme on vous l'a démontré ici, était de lier tous ses membres par la plus étroite solidarité.

M. Martin examine ensuite tous les actes des deux sociétés et s'efforce par les nombreuses coïncidences qu'il invoque de rejeter sur ces associations tous les principes des troubles de novembre et d'avril. Il appuie principalement sur ce mot d'ordre que les sectionnaires et les mutualistes ont choisi d'un accord spontané : *Association, résistance, courage*. La simultanéité avec laquelle le complot a éclaté sur divers points est, dit-il, la preuve la plus convaincante de ce qu'il vient d'avancer. Non, s'écrie-t-il, sans la société des Droits de l'Homme, Lyon n'aurait jamais eu à déplorer les attentats qui l'ont si cruellement désolé. Il examine ensuite les caractères de l'accusation pour les accusés; il appelle l'indulgence de la cour sur Girard et Ravachol; la rigueur, dit-il, n'est pas dans le sentiment de sa haute justice, elle saura sans passion être douce ou sévère, douce pour la faiblesse, l'aveuglement et le repentir; sévère pour la préméditation et la persistance.

Nous terminons, Messieurs, dit enfin M. Martin (du Nord); le grand procès qui est pour tout le monde un spectacle pénible, était une nécessité devant laquelle il ne nous a pas été permis de reculer : soyez tranquilles, pairs de France, le pays vous regarde avec reconnaissance, car en acceptant une aussi rude tâche, vous avez bien mérité de la patrie.

M. Chegaray a la parole. Il se charge de la tâche que lui a laissée M. Martin (du Nord). Il entre dans les détails particuliers de l'insurrection. Il soutient que l'insurrection est la preuve du complot, comme le complot était la cause de l'insurrection. Les accusés, dit-il, ont pour la plupart avoué leur participation à l'attentat; seulement ils ont prétendu n'avoir pris les armes que pour le maintien de l'ordre compromis, ou bien ils ont soutenu que s'ils ont combattu contre le gouvernement, c'est qu'ils y avaient été entraînés par les provocations de la police.

M. Chegaray signale les préliminaires de l'insurrection; nous ne le suivrons pas dans la marche des événements qu'il développe très longuement, et au moyen d'une espèce de paraphrase des interrogatoires même. Nous ne consignerons pas non plus les derniers efforts de son éloquence en faveur du trop démasqué Picot.

Après avoir parlé une demi-heure, M. Chegaray s'assoit, et M. le président annonce que l'audience est suspendue pour un quart-d'heure.

A quatre heures, l'audience est reprise.

M. Chegaray continue son réquisitoire, mais à peine a-t-il prononcé quelques paroles, qu'un des accusés se lève et dit : C'est faux !

M. le président : Taisez-vous.

Plusieurs autres accusés se lèvent et répètent; c'est faux ! on ment; il n'y a pas dans tout cela la moitié de vrai. C'est indigne d'avancer des faits sans preuves.

M. le président, avec force : Taisez-vous, vous dis-je ! le ministère public a seul le droit de parler dans ce moment.

Le silence se rétablit enfin, et M. Chegaray continue.

Il est 4 heures 1/2, il parle encore.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1079) VENTE APRÈS DÉCÈS,

Du mobilier délaissé par Jean-François Richard, et dame Claudine Ruiton, épouse dudit Jean-François Richard, qui était propriétaire et moulinier, demeurant dans sa maison, quartier de Loyasse, chemin de Vaise, n° 10.

Le mardi 21 juillet, à dix heures du matin, et jours suivants, dans le domicile ci-dessus indiqué, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères dudit mobilier, lequel se compose des objets suivans; tels que bois de lits, matelas, couvertures, draps de lit, linge de table et de cuisine, placards, tables, commodes, chaises bois et paille, armoires en bois de noyer, trumeaux, glaces,

un métier d'ovaliste et tous ses accessoires, hardes et linge à l'usage d'homme et de femme, un moulage avec grande roue et tous ses accessoires; soies écrites sur roquets et en flottes diverses, ustensiles de moulinier; vins en fûts, tonneaux et bouteilles vides; vieux fer, et quantité d'autres objets.

Lorsque la vente dudit domicile sera terminée, on se rendra immédiatement rue Saint-Polycarpe, n° 4, dans la cour où les mariés Richard tenaient leur magasin de détail de soies à coudre et autres, telles que soies pour trames, teintes et non teintes; banques et balances de marchand de soie, et autres objets.

Cette vente sera faite à la requête du sieur Robert Richard, tuteur et aïeul des enfans mineurs Richard, par suite d'une ordonnance dûment en forme.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de chaque adjudication.

(1074) VENTE JUDICIAIRE.

(Première publication.)

Lundi trois août prochain, dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, près du cours Lafayette, sur le prolongement de l'avenue de Saxe, il sera procédé à la vente, au comptant, d'un bâtiment mobile construit sur le terrain des hospices, saisi, au préjudice du sieur Belleville qui en est propriétaire.

ANNONCES DIVERSES.

(1069 2) A VENDRE. — Fonds d'hôtel situé à la Mulatière, très achalandé, et établi depuis plus de trente ans, ayant une clientèle assurée, soit pensionnaires et équipages du Rhône; dans cet hôtel il y a de belles écuries et remises, ainsi que tous les ustensiles nécessaires à l'exploitation.

S'adresser à Perrussel, rue des Trois-Maries, n° 12, près la prison de Roanne, chargé de la vente des établissements de tous genres.

(1072) Un jeune homme de 17 ans, Suisse d'origine, sachant lire et écrire le français ainsi que l'allemand, désire se placer comme domestique dans une maison de commerce particulière ou hôtel.

S'adresser au portier de la maison n° 7, rue du Plat, qui conduira aux informations, même maison.

(851 11) Une femme veuve, âgée de 38 ans, désirerait trouver un emploi de confiance; elle pourrait, au besoin, soigner l'éducation de jeunes personnes et leur enseigner le piano.

S'adresser au bureau du Journal.

SYSTÈME THÉORÉTIQUE ET PRATIQUE

DE

LANGUE ANGLAISE,

DANS LEQUEL LE LANGAGE ÉCRIT EST SUBORDONNÉ AU LANGAGE PARLÉ.

F. DALMAS,

Professeur d'Anglais et littérature anglaise, Traducteur et Interprète,

Rue Clermont, n° 7, au 4^e. (1043 3)

M^{me} DALMAS,

Professeuse de Chant et Piano,

Rue Clermont, n° 7, au 4^e. (1044 3)

(1061 3) Dépôt de bière en cruche, rue Vieille-Monnaie, n° 15, passage Thiaffait.

(1032 8) Le sieur Christophe, pédicure, ci-devant rue du Bœuf, demeure maintenant rue Palais-Grillet, n° 1, au 2^e.

COMPAGNIE
D'ASSURANCES GÉNÉRALES
SUR LA VIE.

La compagnie s'engage moyennant une somme qui lui est payée immédiatement, ou moyennant une prime annuelle:

« A payer après le décès de l'assuré, à ses héritiers ou ayant droit, un capital convenu;

» A payer à l'assuré, s'il vit à une époque déterminée, un capital ou une rente viagère;

» A payer immédiatement une rente viagère sur une ou plusieurs têtes. »

L'âge des viagistes détermine le taux de la rente; il est de 8 fr. 8 c. à 52 ans; — de 9 fr. 10 c. à 57 ans; — de 10 fr. 20 c. à 61 ans; — de 11 fr. 80 c. à 65 ans; — de 13 fr. à 70 ans, et ainsi de suite.

Le taux de la rente est de 9 fr. 15 c. sur deux têtes de 65 ans; — de 11 fr. sur deux têtes de 70 ans.

Les arrérages sont payés à jour fixe et sans certificat de vie. — La rente suit le rentier dans telle ville qu'il lui plaît d'aller habiter.

Le propriétaire d'un immeuble qui voudrait augmenter ses revenus, en créant une rente viagère sur sa tête, sans se dessaisir de sa propriété, ne donnerait à la compagnie qu'un titre d'hypothèque remboursable à son décès.

La compagnie publie ses comptes deux fois par an; chaque personne peut en prendre connaissance. D'après sa dernière situation, les immeubles qu'elle possède sont d'une valeur de quatre millions environ.

Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n. 1. (1072)

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2. (892 15)

INSTITUT AUXILIAIRE DE
L'ÉCOLE DE DROIT,

Dirigé par M. FALLON, Professeur, rue des Francs-Bourgeois-St-Michel, 8, à Paris.

Cette maison offre aux parens qui envoient leurs enfans à Paris, pour étudier le droit, des garanties dignes de fixer leur choix. L'enseignement spécial du droit s'y trouve entouré de toutes les ressources propres à ce genre d'étude. L'instruction générale des jeunes gens n'y est pas oubliée, des cours divers leur fournissent les moyens de perfectionner leur éducation; et les professeurs, chargés de ces cours, ont soin de préparer au baccalauréat ceux des étudiants qui ne sont pas encore reçus bacheliers. — La conduite des pensionnaires est soumise à une surveillance paternelle. Leur nombre est limité à dix-huit. — Pour le prospectus, s'adresser au directeur. (1070)

SIROP DÉPURATIF
DE SALSEPAREILLE COMPOSÉ,

Préparé par ARDOUIN, pharmacien à Paris.

Ce Sirop, approuvé par la Faculté de Médecine, est le remède spécial (sans mercure) des maladies récentes ou invétérées, dartres, boutons ou éruptions cutanées, la goutte et les rhumatismes aigus et chroniques. Ses propriétés efficaces, et ce mode de guérison prompt et certain, se recommandent à la confiance des médecins et des malades. Une instruction se délivre avec chaque bouteille du prix de 10 fr. et de 5 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (867 7)

TRAITEMENT
VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon.

(Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (593 13)

AVIS.

C'est dans la pharmacie de M. Macors, située à Lyon, rue St-Jean, n° 30, vis-à-vis le boucher, que l'on doit s'adresser de préférence à tout autre pour se procurer la véritable Eau de Javelle pour laver les gravures; les Mouches de Milan, le Végéto-Epispastique, le sirop pectoral de Mou-de-Veau et le sirop Vermifuge approuvé; le sirop incisif et dépuratif contre la rache, et le sirop contre la coqueluche des enfans, le sirop de Salsepareille composé, la Pâte pectorale de Réglisse à la gomme, l'eau anti-psorique et cosmétique de Mettemberg, l'Elixir préparé au kinkina, pour les dents; l'Elixir de Garus, l'eau pour les engouures, les pastilles alcalines gazzuses de Vichy, le sirop de pointes d'asperges, le cosmétique-végéto pour les corps aux pieds, la pommade de St-Bois pour les pansemens des cautères. (866 7)

Maladies Secrètes et de
la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme la plus puissante dépurative de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les âpretés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.

A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome.

A Avignon, chez Vigier, pharmacien.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan, père, épicier.

A Genève, chez M. Burkel droguiste.

A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.

A St-Etienne, chez M. Millet-Dubreuil, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.

A St-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon, n° 78.

A Marseille, chez M. Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.

Ainsi que dans les principales villes de France.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF
de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rougeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALES, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels.

Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.) (863 14)

MESSAGERIES ROYALES D'ITALIE
DE BONAFOUS FRÈRES.

Tous les jours à huit heures du soir, une diligence pour le Pont, Chambéry, AIX-LES-BAINS, ALLANT DE LYON A AIX EN 22 HEURES SANS CHANGER DE VOITURE.

Les mardis et vendredis, à sept heures du soir, diligence pour TURIN, Milan, Gènes et autres villes d'Italie.

Les dimanches, à sept heures du soir, charriot en poste pour les marchandises pour TURIN.

Les lundis et jeudis, à midi, fourgons accélérés pour marchandises pour TURIN.

Tous les jours roulage ordinaire pour la France et l'étranger.

Les bureaux sont:

A LYON, RUE NEUVE, n° 17, MAISON BONAFOUS;

A Chambéry, chez M. G. Besuchet;

A Aix, chez M. Guillard, maître de poste. (1029 6)

REMPLACEMENTS MILITAIRES.
CLASSE DE 1854.

Maison MUSSET aîné SOLLIER et Comp^e, établie à Paris depuis seize ans, boulevard Montmartre, n° 10.

Cette maison, représentée à Lyon depuis quatre ans, vient d'ouvrir chez M^e Morand, notaire, rue de la Gerbe, n° 14, au 1^{er}, au coin de la place des Cordeliers, le registre des assurances qu'elle recueillera. Elle invite en conséquence les jeunes gens appelés à faire partie du contingent de la levée de 1854 qui désireraient avant le tirage s'assurer contre les chances du sort, ou se faire remplacer après le tirage, à se présenter à ladite étude pour connaître les conditions modérées du traité à intervenir.

Le tirage au sort prescrit par ordonnance royale du 27 juin dernier, aura lieu à partir du 31 juillet courant. (1068 2)

GRAND-THÉÂTRE.

Être Aimé ou Mourir, vaud. — La Mulette, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Au Clair de la Lune, vaud. — La Nonne Sanglante, drame.

BOURSE DE PARIS du 16 juillet.

Cinq pour cent,	108f 95	108f 95	108f 85	108f 85
— fin courant,	108f 90	108f 90	108f 90	108f 90
Quatre pour cent,	99f 20			
Trois pour cent,	79f 5	79f 5	78f 95	78f 95
— fin courant,	79f 15	79f 15	78f 95	79f



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des Gérans.

TYPOGRAPHIE DE L. BOITEL, QUAI SAINT-ANTOINE, N° 36.